

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2023

---

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

## RETIRED AVANT DISCUSSION

### AMENDEMENT

N ° AS16

présenté par

M. Garot, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

-----

### ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« médico-social »,

insérer les mots :

« ou dans une des structures d'exercice coordonné mentionnées aux articles L. 1411-11-1, L. 1434-12, L. 6323-1 et L. 6323-3 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés « Socialistes et apparentés » vise à élargir aux structures d'exercice coordonné (maisons de santé, centres de santé, etc.) les lieux où pourraient exercer les titulaires de l'autorisation temporaire d'exercice à destination des Praticiens Diplômés hors de l'Union Européenne (PADHUE) ; autorisation créée par le présent article 9.

Si nous saluons la création de cette autorisation temporaire accordée aux PADHUE, elle ne serait valable en l'état de la rédaction de l'article 9 que dans les hôpitaux ainsi que dans les établissement sociaux et médico-sociaux (EHPAD, etc. )

Il nous semble nécessaire d'élargir aux nombreuses structures d'exercice coordonné qui maillent notre territoire et qui permettent l'émergence de pratiques coordonnées autant que la réduction des inégalités d'accès aux soins.

Tel est l'objet du présent amendement.